



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023-024**

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION OCCITANIE – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ZONE PAUL SALETTE 4.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,**Considérant** qu'un projet d'aménagement du cœur de ville dans le cadre de la requalification de la RN 2020 est en cours,**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à la Région Occitanie pour la zone Paul Salette 4 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		756 543,60 €
Département de l'Ariège	5,29 %	40 000 €
Etat – DETR 2023	30,22 %	228 641,37 €
Région Occitanie	13,22 %	100 000 €
TOTAL subventions	48,73 %	368 641,37 €
Autofinancement	51,27 %	387 902,23 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie de 100 000 € selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3 :** La présente décision :  
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 15 décembre 2023.**

**Le Maire  
Dominique FOURCADE**

